



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

279 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Règlementant le stationnement et la circulation Rue de Habsheim

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de Mme CINAR Ebru pour l'entreprise FDE BAT, en date du 18 juin 2026 pour des travaux d'abaissement de bordure pour la création d'une entrée charretière,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Habsheim au niveau du n° 33, afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de voirie,

Arrête :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau des travaux, rue de Habsheim, au niveau du n° 33. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Les travaux se déroulant sur un trottoir mixte, si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type **KC1** « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Les cyclistes seront envoyés ponctuellement sur la chaussée, sous couvert d'une signalisation appropriée et complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Si les travaux venaient à empiéter sur la chaussée, **une signalisation précisée dans les articles 4 et 5 seront à respecter**, la restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 4 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier par l'entreprise titulaire des travaux.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise FDE Bat, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront pendant 5 jours à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Agence Territoriale Mulhouse et Trois Pays 20, rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise FDE BAT, 17 rue de l'Industrie, 68260 KINGERSHEIM,



Fait à RIXHEIM, le 24 juin 2026

Le Maire :

Catherine MATHIEU-BECHT